

35 ANS DE GARANTIE

FÉLICITATIONS!

Nous vous remercions d'avoir choisi un plancher de bois franc d'ingénierie Preverco. Vous avez choisi un produit de première qualité fabriqué avec le plus grand soin afin de répondre aux besoins et aux exigences de la vie de tous les jours.

GARANTIE RÉSIDENIELLE DE 35 ANS

Preverco garantit à l'acheteur initial les planchers aux finis semi, satin, mat et Pro contre l'écaillage, le pelage et contre l'usure prématurée et ce, pour une période de 35 ans. Cette garantie est valide à compter de la date d'achat et en autant que le produit est soumis à un usage résidentiel normal ainsi qu'au programme d'entretien préventif et régulier recommandé par Preverco.

- La présente garantie n'est pas transférable et s'applique seulement au propriétaire initial du plancher de bois franc.
- La garantie s'applique uniquement sur les produits de première qualité.
- Une preuve d'achat et/ou une copie de la facture originale sont requises.

GARANTIE COMMERCIALE DE 3 ANS (COMMERCES À FAIBLE CIRCULATION)

En vigueur pour le matériel manufacturé à compter du 10 mars 2003, une garantie de 3 ans contre l'usure complète s'appliquera sur les projets commerciaux à faible circulation. Cette garantie s'appliquera pour des installations dans des commerces tel que : magasins de vêtements, magasins de meubles, magasins à rayons, bureaux, cliniques, restaurants haut de gamme, etc.

Sont exclus de cette garantie commerciale : chaînes de restauration rapide, cinémas, secteur cuisine, hall d'entrée et les secteurs où les chaussures peuvent être souillés. Pour que cette garantie commerciale soit valide, toutes les installations doivent être conformes avec les instructions mentionnées dans notre guide d'installation. Finalement, toutes les conditions mentionnées pour notre garantie résidentielle de 35 ans doivent également être respectées afin que cette garantie commerciale soit valide.

Veuillez consulter votre gérant de territoire pour obtenir tous les détails et afin que votre projet soit enregistré et pré-approuvé. Veuillez consulter les sections subséquentes de ce dépliant afin d'obtenir toutes les informations concernant votre garantie.

FINITION PREOIL^{MC}

Pour tout produit PreOil Preverco, référez-vous à l'addendum Garantie et entretien de planchers PreOil.

GARANTIE STRUCTURELLE (GRADE ET MOULURAGE)

Preverco contrôle toutes les étapes de fabrication de ses planchers de bois franc du séchage jusqu'au vernissage. Les planchers de bois Preverco sont fabriqués selon des normes de qualité très sévères et inspectés rigoureusement à toutes les étapes de leur production.

Étant donné que le bois est un produit naturel, il peut présenter quelques imperfections (caractéristiques naturelles du bois). L'industrie juge comme acceptable une variation dans la qualité ne dépassant pas 5 % de la quantité achetée. Preverco s'engage à remplacer le matériel excédant cette marge. Cependant, la responsabilité de Preverco se limite uniquement au remplacement du matériel et ne couvre pas les coûts de main-d'oeuvre et de transport.

NOTES IMPORTANTES À LIRE AVANT D'INSTALLER VOTRE PLANCHER DE BOIS FRANC

L'installateur et/ou le propriétaire assume l'entière responsabilité de l'inspection finale du plancher **avant** son installation. Il est important d'examiner attentivement la couleur, l'apparence, le fini ainsi que la qualité générale du plancher avant de l'installer. Vous devez inspecter votre plancher avant son installation. Si le matériel présente des défauts inacceptables, **NE L'INSTALLEZ PAS**. Veuillez contacter immédiatement votre Détaillant / Distributeur local autorisé avant l'installation du plancher. Une fois la planche installée, elle est considérée comme ayant été acceptée par l'installateur et/ou le propriétaire.

**Preverco N'ACCEPTERA AUCUNE
RÉCLAMATION SUR LE MATÉRIEL
DÉJÀ INSTALLÉ.**

EXCLUSIONS DE GARANTIE

- La garantie de 35 ans s'applique sur les planchers aux finis semi, satin, mat et Pro manufacturés depuis le 1^{er} juillet 2009. La garantie de 25 ans s'applique seulement sur les planchers manufacturés entre le 10 mars 2003 et le 30 juin 2009. La garantie est applicable sur les planchers pré-vernissés vendus chez les détaillants / distributeurs autorisés seulement.
- La garantie commerciale de 3 ans contre l'usure complète s'applique sur tous les planchers Preverco manufacturés à compter du 10 mars 2003. Cette garantie commerciale s'applique uniquement sur les projets enregistrés et pré-approuvés. Consulter votre gérant de territoire pour obtenir tous les détails.

- La surface montrant des signes d'usure doit être facilement observable. Elle doit représenter plus de 10 % de la surface totale installée. Veuillez noter que la réduction du lustre n'est pas considérée comme étant de l'usure. La surface présentant des signes d'usure ne doit pas résulter d'un mauvais entretien, d'un accident ou de dommages causés par des objets pointus, tranchants ou par un impact.
- Preverco ne peut être tenu responsable des dommages pouvant être causés par l'eau, le calcium, les marques de meubles, les désastres naturels, les insectes, les animaux domestiques, les talons hauts ou toutes empreintes ou égratignures.
- Preverco n'acceptera aucune réclamation qui découle d'un non-respect des recommandations mentionnées dans ce document. Preverco ne peut donc être tenu responsable des dommages découlant d'une manutention incorrecte, d'un non-respect des préparatifs requis, de mauvaises conditions d'entreposage, d'un entretien incorrect, de négligence, d'un usage anormal ou du non maintien d'un niveau d'humidité relative approprié.
- Aucun article communément appelé Eco, Country, Heritage, spécial ou non standard, n'est couvert par cette garantie. Ce type de produit est vendu «tel quel».
- Même si le fini des planchers Preverco aide grandement à les protéger contre la décoloration, Preverco ne peut garantir son fini contre la décoloration résultant d'une exposition aux rayons du soleil. Avec le temps, l'exposition normale aux rayons du soleil modifiera légèrement la teinte de tout plancher de bois franc. De temps à autre, replacer les carpettes, car elles bloquent les rayons du soleil. Ceci est un processus normal et n'est pas dû à un défaut du produit. Le cerisier, le jatoba, le noyer et le sapele sont des essences sensibles aux rayons U.V et leurs couleurs fonceront rapidement avec le temps.
- Puisque le bois franc est un produit naturel, votre plancher continuera de se dilater et de se contracter selon les saisons et les cycles normaux de chauffage. En effet, même si votre plancher est bien installé, les planches peuvent s'écarter légèrement selon les diverses périodes de l'année. Ces légers écarts sont normaux et ne sont pas couverts par la garantie.
- Comme le bois est une matière naturelle et vivante qui continue de réagir à l'environnement ambiant, il est possible que certains facteurs (ex. : un taux d'humidité relative non-approprié, une mauvaise installation, une dérogation aux règles de manipulation, un manque d'acclimatation, etc.) puissent causer des fentes et/ou craques de certaines lames de votre plancher. Afin d'être couvertes par la garantie, les planches qui présenteraient des fentes et/ou craques doivent être visibles lors de l'installation et doivent être mises de côté afin d'être remplacées*. Une fois installées, aucune garantie ne sera appliquée car les fentes et/ou craques peuvent résulter de divers facteurs externes totalement hors du contrôle du manufacturier.
- Il est de la responsabilité de l'installateur de s'assurer que les clous et les crampes sont bien enfoncés car l'effet de «fossettes» sur la face du bois n'est pas considéré comme un défaut de fabrication.
- Afin que votre garantie soit valide, vous devez avoir une copie de votre preuve d'achat et être le propriétaire initial du plancher.
- L'installation de bois exotiques sur un plancher radiant requiert une approbation du directeur qualité de Preverco. Le formulaire (F-74) est prévu à cet effet. Veuillez le remplir avant de passer toute commande.
- L'installation non-conforme d'un système de chauffage radiant peu compromettre la garantie de notre produit (pour plus de détails concernant les précautions à prendre avant d'installer le plancher d'ingénierie, se référer au paragraphe «système de chauffage par rayonnement (chauffage radiant)»). N'hésitez pas à communiquer avec nous pour vous assurer que votre système de chauffage radiant et que son type d'installation se conforment avec nos produits.
- Avant l'installation de tout plancher de bois d'ingénierie, l'installateur doit s'assurer que le site du chantier et les sous-planchers sont conformes ou supérieurs à toutes les normes applicables stipulées dans le guide d'installation. Le fabricant décline toute responsabilité en cas de défaillance provenant d'un défaut du sous-plancher, de la surface de pose ou du chantier lui-même.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

GARANTIE STRUCTURELLE (GRADE & MOULURAGE)

Si vous doutez de la qualité de la marchandise, appelez le détaillant ou le distributeur autorisé local AVANT d'installer votre plancher. Si un défaut devient apparent seulement une fois qu'une latte est installée, veuillez interrompre l'installation dès que le défaut devient apparent et communiquez avec le détaillant ou le distributeur autorisé local pour obtenir le remplacement du matériau défectueux. Preverco remplacera le bois défectueux qui ne rencontre pas les normes de l'industrie dans la mesure où le bois n'a pas été installé et qu'il excède la norme de 5% de perte. Toutes les réclamations doivent être signifiées dans les 30 jours suivant l'apparition du problème.

GARANTIE RELATIVE À LA FINITION

Expédiez un avis de réclamation à Preverco dans les 35 ans suivant l'achat pour la garantie résidentielle et dans les 3 ans suivant l'achat pour la garantie concernant les projets commerciaux à faible circulation, avec une copie du reçu original. Preverco se réserve une période de 30 jours à compter de la réception de la réclamation pour inspecter le produit. Durant cette période, toute tentative pour réparer, remplacer ou refinir le matériau endommagé annulera cette garantie. Preverco n'est responsable d'aucun frais indirect (main-d'oeuvre, expédition, etc.) occasionné par une réclamation.

*NOTE : Si le nombre dépasse 5% (norme de l'industrie).